

**SCP CHEZEAUBERNARD – UZEL – REYNAUD
BOUVEROT – CHEZEAUBERNARD**

2 Bis, rue Jacques - B.P. 126
69582 NEUVILLE S/ SAONE
C.C.P. 2372 14 P LYON

TEL. : 04.78.91.22.83

FAX : 04.72.08.86.78

Compétence territoriale sur les Tribunaux
d'Instance de Lyon et Villeurbanne

Site Internet : www.scp-curb.com

e. mail : curb@scp-curb.com

REGLEMENT TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société SAVOÛCIME dont le siège social se situe 52 avenue des îles, 74994 ANNECY Cedex 9, organise du 10 octobre 2011 9h00 au 30 décembre 2011 18h00, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

En première phase, un jeu de grattage (ticket à gratter) pour gagner 50 tapis de souris. En seconde phase, (sur le même ticket) une participation au tirage au sort. (Lots indiqués Article 6)

ARTICLE 2 : Conditions générales de concours

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Il aura lieu le 16 janvier à 9h00 et se tiendra chez COXINELIS chemin du figuier 69370 Saint Didier au Mont d'Or.

La participation au jeu se fait exclusivement dans les points de ventes participant à l'opération.(Crémiers - Fromagers)

Compte tenu des lots attribués dans le cadre de ce jeu concours, les personnes physiques mineurs en dessous de l'âge légal, n'ont pas le droit de participer à ce concours et ce même en cas d'émancipation reconnue ou autorisation parentale.

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des tickets remis dans les urnes présentes chez les Crémiers – Fromagers.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Pour participer au présent jeu, le participant devra au préalable se rendre chez les Crémiers - Fromagers participants.

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.
Pour participer, il suffit :

1/ GRATAGE

Gratter le ticket jeu à votre disposition chez les Crémiers - Fromagers,
>> Lot à gagner : 50 tapis de souris + Participation au grand tirage au sort pour les autres lots décrits à l'article 6.

2/ PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

Compléter les mentions personnelles figurant au dos du bulletin de participation disponible chez les Crémiers - Fromagers et le déposer dans l'urne présente sur le point vente (le Crémier - Fromager devra identifier le ticket jeu cachet ou tampon du magasin)

>> Lots à gagner : 5 smart box + 10 services à fondu

3/ CONCOURS « CHALLENGE CREMIERS »

Les 5 Crémiers - Fromagers qui enverront le plus de tickets à gratter gagneront les 5 lots prévus dans ce règlement

>> Lots à gagner : 5 smart box

ARTICLE 4 :

Chaque bulletin devra être rempli complètement et lisiblement (par les participants + par le magasin), sous peine de nullité, et déposé dans l'urne prévue à cet effet. **Il ne sera retenu qu'un seul bulletin par participant.**

ARTICLE 5 :

Tous les bulletins validés (conformes aux exigences de l'article 4 du présent règlement) donneront lieu à un tirage au sort effectué le 4 janvier à partir de 9h00 dans les locaux ouverts au public à 9h00 chez COXINELIS chemin du Figuier 69370 Saint Didier au Mont D'Or et ce en présence de toute personne physique invitée ou non à participer audit tirage au sort.

ARTICLE 6 : LOTS

Le jeu permet aux participants de gagner :

Pour le GRAND PUBLIC

- 50 tapis de souris d'une valeur unitaire de 11,72 euros TTC.
- 5 smart box séjour atelier culinaire d'une valeur unitaire de 81,76 euros TTC.
- 10 services à fondu Tefal d'une valeur unitaire de 69,75 euros TTC.

Pour les CREMIERS

- 5 smart box séjour route des vins d'une valeur unitaire de 148,26 euros TTC.

Les 50 tapis de souris seront attribués de façon aléatoire par le jeu de grattage

Les 5 smart box séjour atelier culinaire et les 10 services à fondu Tefal seront attribuées par tirage au sort parmi les 15 premiers bulletins tirés au sort (les 5 premiers pour le séjour et les 10 suivants pour le service à fondu)

Le jeu concours désignera 15 gagnants Grand public par tirage au sort + 50 gagnants Grand public au jeu de grattage + 5 Crémiers - Fromagers (Les 5 participants qui enverront le plus de tickets à gratter)

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société SAVOÏCIME se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services

ARTICLE 7 - ENVOI DES LOTS

Le gagnant recevra le lot par voie postale à l'adresse qu'il aura indiquée sur le bulletin jeu.

ARTICLE 8 :

Les organisateurs se réservent le droit d'associer le nom et l'image des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques et ce sans contrepartie financière au profit des gagnants.

ARTICLE 9 :

La société SAVOICIME se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le tirage au sort en cas de force majeure.

ARTICLE 10 :

La participation au tirage au sort implique l'application entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 12 :

Il est rappelé aux participants dudit jeu concours, que les informations personnelles recueillies sur les bulletins de participation nécessaires pour la participation au tirage au sort pourront faire l'objet de traitements informatisés pour les besoins des actions commerciales de La société SAVOÏCIME

Elles pourront également être communiquées à des tiers pour l'exécution de travaux de sous-traitance.

Toutefois et conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leurs utilisateurs à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple adressée à : La société SAVOÏCIME 52 avenue des Iles 74994 ANNECY Cedex 9

ARTICLE 13 :

Le présent règlement est déposé chez Maître UZEL Huissier de Justice associé au sein de la SCP CHEZEAUBERNARD - UZEL - REYNAUD - BOUVEROT - CHEZEAUBERNARD titulaire d'un Office d'Huissier de Justice en la résidence de Neuville sur Saône (69250), 2 Bis, rue Jacques.

Le règlement est à la disposition de tous à l'étude. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande expresse auprès de Coxinelis.

ARTICLE 14 :

Des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.